

Date de dépôt : 11 novembre 2015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition des habitants de Landecy en faveur de la prolongation de la ligne N° 44

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 avril 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

- 1. La connexion de Landecy au réseau TPG répond à une obligation légale, sachant que la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) stipule un arrêt à moins de 500 mètres des habitations.*
- 2. La desserte de Landecy moyennant la prolongation de la ligne N° 44 depuis la Croix-de-Rozon représente un coût très modique pour les TPG.*
- 3. Compte tenu de la modestie de ce changement, il s'agit davantage d'une modification que d'une véritable extension du réseau TPG.*
- 4. Cette prolongation répond aux besoins légitimes des habitants du village d'être directement connectés à Carouge et à une ligne de tram.*

Fort de ces arguments, il serait incompréhensible que la prolongation de la ligne N° 44 ne puisse se faire dans un délai raisonnable, soit en l'inscrivant dans le prochain plan directeur, soit en admettant, compte tenu de la modestie de cette modification, qu'elle fasse partie de la liberté opérationnelle des TPG.

En tant qu'habitant du village de Landecy, je demande la prolongation, à brève échéance, de la ligne N° 44 jusqu'à l'entrée du village.

*N.B. 159 signatures
p.a. Groupe bus Landecy
c/o Andreas Saurer
16, route du Prieur
1257 Landecy*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La desserte du hameau de Landecy est identifiée dans les planifications cantonales en matière de transport collectif depuis 2011. Elle n'a toutefois pas pu être mise en œuvre pour différentes raisons, soit d'indisponibilité des infrastructures nécessaires au rebroussement des bus, soit de restrictions budgétaires.

Plusieurs options de tracés sont identifiées dans le scénario B du Plan directeur des transports collectifs 2015-2018, scénario qui nécessiterait pour être mis en place l'apport de financement extérieur au canton suite à l'approbation par le peuple en mai 2014 de l'initiative 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois ! ».

C'est dans ce cadre que les discussions entre la commune de Bardonnex, les Transports publics genevois (TPG) et le Conseil d'Etat ont continué afin de trouver une solution permettant de répondre dans la mesure du possible aux demandes de l'ensemble des partenaires du projet, y compris les pétitionnaires.

Plusieurs variantes ont été étudiées et présentées, soit notamment :

- la mise en place d'une navette en lien avec Perly ou Carouge;
- la mise en place d'une navette interne à la commune de Bardonnex;
- le prolongement de la ligne 46;
- le prolongement de la ligne 44.

Aucune variante n'est optimale, que ce soit en raison de son coût ou de sa faible capacité.

D'une part, les variantes pour les lignes 44 et 46 nécessitent la réalisation d'une boucle de retournement à l'entrée du village de Landecy, ainsi que quelques corrections de trottoirs. Ces infrastructures sont à la charge de la commune et représentent un coût estimé à environ 1 million de francs.

D'autre part, les différentes variantes générées prévoient un coût d'exploitation allant jusqu'à 650 000 F/an qui ne peut pas être assumé par l'actuel contrat de prestations avec les TPG. De surcroît, en termes de fonctionnalité, certaines variantes risqueraient de péjorer la qualité de la desserte, notamment transfrontalière, et par là même de générer un trafic individuel motorisé non souhaité sur des routes du réseau secondaire.

Aussi, en accord avec la commune, le Conseil d'Etat a décidé au printemps 2015 d'élargir le champ des études pour les inscrire dans un périmètre plus large comprenant, d'une part, la desserte de la nouvelle zone 4B destinée au logement et aux activités à la route d'Annecy, le long de la

frontière, et, d'autre part, les besoins de liaisons transfrontalières depuis la Communauté de communes du Genevois.

Le Groupement local de coopération transfrontalière des transports publics est par conséquent chargé d'examiner la pertinence d'inclure la desserte de Landecy dans le cahier des charges en cours d'élaboration d'ici fin 2015 et visant à remettre en concurrence les lignes urbaines transfrontalières à l'horizon de décembre 2016.

Le Conseil d'Etat examinera avec la commune les conclusions du cahier des charges afin de proposer aux habitants du hameau de Landecy une desserte efficace en termes de rapport coût-utilité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP